

Département du Doubs

**Arrondissement de  
BESANCON**

**Canton de Besançon 1**

**Nota – le Maire certifie que  
la convocation a été faite le  
03/12/2025 et que le nombre  
des membres en exercice est  
de dix-neuf.**

**Commune de FRANOIS**

**N°2025/065**

**Code Postal 25770  
Bureau Distributeur FRANOIS**

**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents : 19

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;  
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, LORY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

Procurations de vote : 0

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**VALIDATION DES CHARGES DEFINITIVEMENT TRANSFEREES SUITE AUX  
TRANSFERTS DE COMPETENCES INTERVENUS AU COURS DE L'ANNEE 2025**  
**Rapporteur : MOUTON Patrice**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la

commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

COMMUNE	AC prévisionnelle 2025 (CLECT du 19/12/2024)		Variation Transfert lecture Publique (service nomade)		AC définitives au 25/09/2025	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €			-35 942,52 €	-33 573,83 €
ECOLE-VALENTIN	201 570,81 €	-218 097,02 €			201 570,81 €	-218 097,02 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €			-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €			73 217,65 €	-90 199,92 €

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

**Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,  
 VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,  
 VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.*

**Fait et délibéré, le 8 décembre 2025**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**

